



# Charte d'engagement des mairies participantes au projet « Un arbre, une école »

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire que les maires s'engagent à suivre la charte « Un arbre, une école ». Leur ville rejoindra ainsi celles qui, engagées dans ce projet, auront planté un arbre dans la cour de l'école choisie.



## Préparation préalable à la plantation de l'arbre

- La mairie décide de l'espèce à planter, en collaboration avec l'école choisie.
- La mairie délègue ensuite la réalisation et le suivi du projet à son administration compétente en matière d'espaces verts et de patrimoine arboré. A cet effet, la carte figurant sur le site Internet du projet donne des indications des essences à planter dans chacune des régions de France. En cela, si elle le souhaite, la mairie pourra être accompagnée par le GNSA ou par un représentant du groupe local de sa région s'il existe. Cette personne pourra prodiguer des conseils sur le bon arbre à planter et sur son entretien (la bonne essence, la qualité d'ombrage, le système racinaire etc. selon la région d'implantation).
- L'administration municipale en charge des espaces verts a la responsabilité conjointe avec la direction de l'école de trouver un emplacement à l'arbre dans sa cour de récréation.
- La mairie prend en charge l'achat de l'arbre ainsi que le coût des éventuels travaux permettant sa plantation (débitumisation si nécessaire, création d'un espace ex nihilo, etc.)
- La mairie soutient l'organisation d'ateliers et de conférences de sensibilisation qui pourraient être organisés autour de la sensibilisation à l'arbre.
- La mairie est invitée à organiser une cérémonie autour de la plantation, en présence de représentants municipaux, du directeur ou de la directrice de l'école, des enseignants, des élèves et parents d'élèves.



## Entretien de l'arbre sur le long terme

- La mairie délègue aux services communaux d'entretien le soin d'entretenir l'arbre au même titre que les espaces verts entretenus par la mairie.
- La mairie s'engage à subvenir aux besoins de l'arbre pour son bon développement. En cas de maladie, les services municipaux apportent tous les soins nécessaires à la survie de l'arbre.
- En cas de détérioration sévère ou de la mort de l'arbre, la mairie s'engage à le remplacer.



## Participation à la perpétuation du projet

- En lien avec l'école, la mairie est chargée de communiquer sur le projet, notamment auprès de la presse locale (article relayant la plantation de l'arbre, la participation de la mairie et de l'école, etc.).
- La mairie est invitée à envoyer deux fois par an une photo de l'arbre aux responsables d'« Un arbre, une école » afin qu'ils apprécient l'évolution de l'arbre et qu'ils postent la photo sur le site Internet du projet. Ceci permettra ainsi de créer une véritable communauté de mairies ayant adopté le projet « Un arbre, une école ».
- En hommage à son engagement, la ville participante sera référencée sur une carte de France, sur le site Internet « Un arbre, une école », rejoignant toutes les autres mairies engagées dans le projet.
- Les écoles participantes recevront un label «Un arbre, Une école».
- Les étapes de ce projet pourront être accompagnées par le GNSA et son groupe local associé à la ville, si la mairie et l'école concernées le souhaitent.